

Département de Seine-Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne



SAEC/AG/6.1/010/2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Fermeture des infrastructures sportives.

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu les conditions météorologiques,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public,

ARRÊTE

Article 1 – Toutes les infrastructures sportives sont fermées du jeudi 8 janvier 2026 à partir de 20h00 jusqu'au samedi 10 janvier 2026 à 6h00.

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de la notification du présent arrêté.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à tous les Présidents d'associations.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à LILLEBONNE, le 8 janvier 2026



Le Maire,

Christine DÉCHAMPS

VILLE DE LILLEBONNE

HÔTEL DE VILLE - ESPLANADE FRANÇOIS MITTERRAND - B.P. 20071 - 76170 LILLEBONNE
Tél 02 32 84 50 50 - Fax 02 32 84 52 99 - lillebonne.fr - contact@lillebonne.fr

Toute correspondance doit être adressée à Mme le Maire

